



# ACADÉMIE DE REIMS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Rectorat  
Direction des ressources humaines

Division des personnels d'enseignement,  
d'éducation et psychologues  
DRH

n°0016/24-25/DRH/SH/VM

Reims, le 18 septembre 2024

Le Recteur de l'académie de Reims

DPE 1 - Affaire suivie par : Michaël Anne  
Téléphone : 03.26.05.69.23

à

DPE 2 - Affaire suivie par : Delphine Dom  
Téléphone : 03.26.05.69.20

Destinataires in fine

DPE 3 - Affaire suivie par : Estelle Dhap  
Téléphone : 03.26.05.20.26

DPE 5 - Affaire suivie par : Marie Boizet  
Téléphone : 03.26.05.69.29

Mél : [ce.dpe@ac-reims.fr](mailto:ce.dpe@ac-reims.fr)

1, rue Navier  
51082 Reims Cedex

**Objet. : Campagne d'évaluation des enseignants du second degré, des CPE et des psychologues de l'éducation nationale – année scolaire 2024-2025.**

## ***Rappel de la réglementation – Note d'information destinée aux évaluateurs.***

Dans le respect des décrets statutaires et de l'arrêté ministériel du 5 mai 2017 modifié, et en vue des opérations d'avancement, il vous appartient d'évaluer certains professeurs placés sous votre autorité, en organisant des rendez-vous de carrière.

Vous trouverez, ci-après, des précisions utiles concernant cette organisation.

### **Qui est concerné par le rendez-vous de carrière 2024/2025 ?**

- Sont éligibles au **1<sup>er</sup> rendez-vous de carrière**, les personnels qui sont dans leur 2<sup>ème</sup> année du 6<sup>ème</sup> échelon au 31/08 de l'année d'évaluation 2024-2025, c'est à dire les agents, qui, au **1<sup>er</sup> septembre 2024, sont au 6<sup>ème</sup> échelon avec une ancienneté comprise entre 1 jour et 1 an.**
- Sont éligibles au **2<sup>ème</sup> rendez-vous de carrière**, les personnels qui sont au 8<sup>ème</sup> échelon avec 18 à 30 mois d'ancienneté au 31/08 de l'année d'évaluation 2024-2025, c'est-à-dire les agents, qui, au **1<sup>er</sup> septembre 2024, sont au 8<sup>ème</sup> échelon avec une ancienneté comprise entre 6 mois et un jour et 1 an et 6 mois ;**
- Sont éligibles au **3<sup>ème</sup> rendez-vous de carrière** les enseignants qui sont dans leur 2<sup>ème</sup> année du 9<sup>ème</sup> échelon au 31/08 de l'année d'évaluation 2024/2025, c'est-à-dire les agents qui, au **1<sup>er</sup> septembre 2024, sont au 9<sup>ème</sup> échelon avec une ancienneté comprise entre 1 jour et 1 an.**

#### **1) Organisation des rendez-vous : rappel des étapes**

- Avant les congés d'été, l'agent est informé individuellement de la programmation d'un rendez-vous de carrière pour l'année scolaire à venir.

- Pour le 2nd degré, il y a (sauf exceptions) deux évaluateurs. L'organisation du calendrier nécessite une coordination entre les corps d'inspection et les chefs d'établissement ou DCIO en raison de la procédure (date d'inspection, date d'entretien avec l'inspecteur, en premier, et date d'entretien avec le chef d'établissement ou DCIO, en second).

À l'issue de cette saisie, la convocation est envoyée simultanément à l'agent par l'application SIAE sur sa boîte académique et sur I-Prof./I-Professionnel.

- Le **délai de prévenance** est de **15 jours calendaires minimum** avant le rendez-vous, non compris les jours de vacances de classe (*arrêté ministériel du 5 mai 2019*).

- Le **délai entre les deux entretiens** ne peut pas excéder **6 semaines**.

## 2) Période de campagne

- La campagne des entretiens aura lieu **jusque fin mai 2025**. La validation du compte rendu devra alors être effectuée au plus vite afin que l'agent puisse éventuellement apporter ses observations.

- En cas d'absence de l'agent éligible pendant toute l'année scolaire (congé maladie, congé formation...), un **rendez-vous de carrière de « rattrapage »** pourra, par dérogation, être organisé **pendant les trois premières semaines de septembre**. Les comptes-rendus devront être validés **aussitôt et au plus tard le 30 septembre**.

- Pour mémoire, un agent absent sur une partie seulement de l'année scolaire doit impérativement avoir un rendez-vous de carrière pendant sa période de présence.

## 3) Validation du compte-rendu, observations des agents et notification définitive

- Il est demandé aux évaluateurs de veiller à une parfaite cohérence entre les appréciations littérales et les items cochés.

- La validation du compte-rendu devra être effectuée par les évaluateurs **pendant la 1<sup>ère</sup> quinzaine du mois de juin**. Il est rappelé que les deux évaluateurs doivent avoir validé le compte-rendu pour que l'agent puisse en prendre connaissance. C'est la dernière validation qui déclenche la mise à disposition après un délai de 72 heures (durant lequel le compte rendu demeure modifiable).

- Après la mise à disposition, l'agent dispose d'un **délai de 15 jours** calendaires pour formuler ses observations dans l'application. L'attention des agents doit être attirée sur le fait que les observations ne constituent pas un recours (cf. infra).

- L'appréciation finale de Monsieur le recteur sera notifiée au cours des deux semaines suivant la rentrée scolaire suivante (soit vers le 15 septembre 2025).

- Pour les agents qui auront un rendez-vous de carrière « de rattrapage » en septembre, la notification de l'appréciation finale sera effectuée au plus tard le 20 octobre 2025.

## 4) Les recours

L'agent peut demander une révision de l'appréciation finale de la valeur professionnelle. Ce recours doit être formulé dans un délai de 30 jours francs suivant la notification.

L'administration dispose d'un délai de 30 jours francs pour répondre au recours. L'absence de réponse équivaut à un refus de révision.

Sous réserve d'avoir préalablement exercé un recours, et dans un délai de 30 jours francs suivant la réponse négative, l'agent peut solliciter une nouvelle révision de son appréciation finale devant les instances paritaires. (CAPA / CCMA).

## 5) Lien entre l'évaluation et l'avancement

- Pour les agents ayant eu un 1<sup>er</sup> rendez-vous de carrière (6<sup>ème</sup> échelon) ou un 2<sup>ème</sup> rendez-vous de carrière (8<sup>ème</sup> échelon), l'ancienneté d'échelon détenue peut être bonifiée d'un an. Cette bonification permettant un avancement accéléré d'échelon sera attribuée à hauteur de 30 % de l'effectif considéré.

Dans ce cadre, bien que les bonifications soient statutairement limitées à 30 % des effectifs des promovables, il convient de veiller à **ne pas corrélér les appréciations finales notifiées aux personnels à la campagne d'avancement accéléré** et de **conserver la cohérence entre items, appréciations littérales et appréciations finales**.

- Pour les agents ayant eu un 3<sup>ème</sup> rendez-vous de carrière (9<sup>ème</sup> échelon), **l'appréciation finale constituera un élément structurant du barème de la hors classe**. Elle sera conservée jusqu'à la promotion de l'agent. Ce lien avec le tableau d'avancement nécessitera pour, l'enseignement public uniquement, **le respect d'un maximum de 30% d'appréciations finales "excellent" pour chaque corps**.

Des précisions relatives aux modalités permettant de respecter ces consignes vous seront apportées ultérieurement.

## 6) Documentation

- La page du site ministériel : <https://www.education.gouv.fr/cid118572/rendez-vous-carriere-mode-emploi.html>

En cas de difficulté, un message peut être adressé à : [rdv-siae@ac-reims.fr](mailto:rdv-siae@ac-reims.fr).

## 7) Rappel du calendrier de la campagne 2024-2025

Calendrier	
<b>avant les congés d'été 2024</b>	Information par SIAE des agents éligibles au RDVC au cours de l'année 2024-2025
<b>septembre 2024</b>	Mise à jour des éligibles/ attribution des évaluateurs
<b>de septembre 2024 à fin mai 2025</b>	Déroulement des rendez-vous de carrière
<b>mi-juin 2025 au plus tard</b>	Validation des comptes rendus par les évaluateurs pour notification aux agents
<b>début juillet 2025</b>	Formulation des observations par les agents
<b>deuxième quinzaine de septembre 2025</b>	Notification des appréciations finales pour les RDVC tenus de septembre 2024 à mai 2025.
<b>début septembre 2025</b>	Campagne de « rattrapage »
<b>mi-octobre 2025</b>	Notification des appréciations finales pour les RDVC de la campagne de « rattrapage »
<b>dans un délai de 30 jours francs suivant la notification de l'appréciation finale</b>	Possibilité de recours gracieux pour demander la révision de l'appréciation finale.
<b>dans un délai de 30 jours francs suivant la réception du recours gracieux</b>	Instruction et réponse aux recours gracieux.
<b>dans un délai de 30 jours francs suivant la notification d'une réponse défavorable au recours gracieux</b>	Possibilité de saisine de la CAPA compétente ou de la CCMA
<b>au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2025</b>	CAPA/CCMA

Pour le recteur et par délégation,  
Le secrétaire général adjoint,  
Directeur des ressources humaines



Cyrille Bourgerly



# ACADÉMIE DE REIMS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **LISTE DES DESTINATAIRES**

### **Pour attribution :**

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement publics et privés  
Mesdames et Messieurs les directeurs de centre d'information et d'orientation  
Monsieur le doyen des inspecteurs pédagogiques régionaux  
Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux  
Monsieur le doyen des inspecteurs de l'Éducation Nationale, enseignement technique, enseignement général  
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'Education Nationale ET/EG  
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'Éducation nationale du 1<sup>er</sup> degré  
Madame la cheffe du service académique d'information et d'orientation des élèves  
Mesdames les inspectrices de l'Éducation Nationale information - orientation  
Monsieur le délégué académique aux formations professionnelles initiale et continue

### **Pour information :**

Mesdames et Monsieur les directeurs académiques des services de l'Éducation nationale des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne  
Messieurs des directeurs interdiocésains